



FIDUCIAL

AUDIT

AGENCE DE TOULOUSE

2, impasse Couzinet
Parc de la Plaine - B.P. 95818
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 62 16 62 16

U.N.I.S

15-17 rue Chateaubriand

75008 PARIS

**Attestation portant sur le rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail**

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île-de-France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2019**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 09 juin 2020, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;

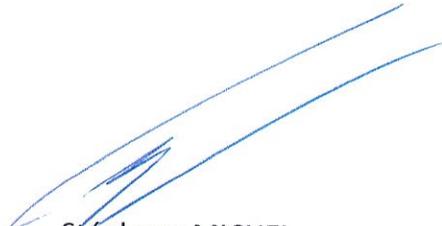


- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Toulouse le 15 juin 2020

Le commissaire aux comptes
FIDAUDIT
Membre du réseau FIDUCIAL


Stéphane MICHEL

Objet : Attestation sur l'honneur

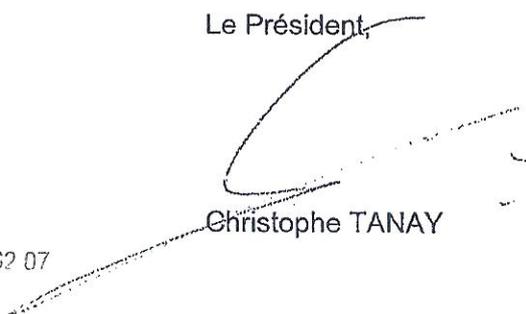
Paris, le 4 juin 2020

Je soussignée Christophe, Dominique, Xavier, TANAY né le 12 février 1962 à Saint Mandé (94165), es qualité de Président de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 36, domiciliée au 15-17 rue Chateaubriand sis à Paris 8ème, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.


**FIDUCIAL
AUDIT**
Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE
Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

Le Président,


Christophe TANAY

RAPPORT A L'AGFPN 2019
POUR LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER (IDCC 1527)

1. DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHRISTOPHE TANAY, ES QUALITE DE PRESIDENT DE L'UNIS, RELATIVE A L'UTILISATION DES FONDS CONFORMEMENT A LEUR DESTINATION

Cf. pièce-jointe.

2. IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYES PAR L'AGFPN A L'UNIS POUR L'ANNEE 2019 ET METHODE COMPTABLE RETENUE POUR L'ENREGISTREMENT DES CREDITS RECUS

Les règlements reçus de la part de vos services sont mentionnés ci-après.

Un extrait du relevé bancaire des mois concernés a été transmis au Commissaire aux comptes.

	Crédits 2019	Montants	Période de versement
UNIS	1 ^{er} acompte	3 946 €	24/07/2019
	2 ^{ème} acompte	6 499 €	24/07/2019
	3 ^{ème} acompte	6 499 €	22/11/2019
	4 ^{ème} acompte	6 267 €	28/01/2020
	Solde 2019	7 647 €	29/05/2020
Total crédits annuels 2019		30 858 €	

Soit la somme de 30 858 € par l'écriture comptable suivante :

Pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} acomptes :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte de banque 512140

Pour le 4^{ème} acompte :

- au crédit du compte 791110
- par le débit du compte 512140

Le solde est passé dans les écritures comptables 2020 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte de banque 512140


FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

4

3. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'UNIS POUR REALISER EN 2019 LES MISSIONS D'INTERET GENERAL IDENTIFIEES A L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Quote-part 2019 Des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE mutualisées CCNI)	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	24 %	44 320 €
CP/PPNI	25 %	38 875 €
COPI	22 %	24 210 €
CPS	4 %	6 220 €
CEFI/SPP	25 %	38 875 €
Total 1	100 %	152 502 €
Retranchement de la participation minorée du SNRT pour un montant de 7 836€ = 152 502 – 7 836 = 144 666€		144 666 €
Total 2		144 666 €
VALEUR restant (Total 2) répartie sur les trois autres organisations patronales de la CCNI (FNAIM - SNPI - UNIS) hors SNRT	Total 2/3	48 222 €

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cette instance (CABINET FITECO - 25 avenue de l'Europe 92312 Sèvres).

Le CABINET FITECO a établi une « Attestation sur la ventilation » des frais de fonctionnement de l'instance interpatronale COPI en date du 4 juin 2020 (ANNEXE III).

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à **48 222 €** pour l'année 2019.

Nature des dépenses directement engagées par l'UNIS en 2018	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COPI ⁽¹⁾	2 924.78 €	292.47 €
CPPNI/CP ⁽¹⁾	6 908.04 €	690.81 €
CEFI-SPP-CPO ⁽¹⁾	1 373.40 €	137.34 €
CPS ⁽¹⁾	974.92 €	97.49 €
REUNIONS PARITAIRES ⁽¹⁾	18 074.06 €	1 807.41 €
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations ⁽¹⁾	11 563.72 €	1 156.37 €
Frais de l'élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	5 831 €	583 €

<i>Circulaires sociales</i>	11 751.69 €	1 175.17 €
Totaux A (1)	59 401.61 €	
Totaux B (2)		5 940.06€
Totaux A+B	65 341.67 €	

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- Du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants (valorisation en annexe I) ;
- Des frais de déplacement de l'élu mandaté par l'UNIS ;
- Des circulaires relatives à la branche (dont la liste figure en annexe II) qui sont valorisées au temps passé pour leur réalisation.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2019 s'élèvent à **65 341.67 €**.

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier (48 222 €) ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS dans le cadre du dialogue social (65 341.67 €) s'élèvent à **113 563.67 €** pour l'année 2019.

4. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION D'INTERÊT GENERAL RAPPELEE A L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges du COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement. Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- I. En cout Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement ;
- II. En cout Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques dont le poids financier est supporté à part égale par chacune des 3 organisations FNAIM, SNPI, UNIS. Le SNRT prend en charge une quote-part minorée.


FIDUCIAL
AUDIT
 Parc de la Plaine
 2 Impasse René Couzinet
 B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07



2. Chaque Organisation Professionnelle engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacré à chaque mission.

5. NOTE DESCRIPTIVE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE ET DETAIL DES MISSIONS CHIFFREES CI-DESSUS

COMMISSIONS PARITAIRES PERMANENTES DE NEGOCIATION ET DE SUIVI (CPPNI)

L'année 2019 a nécessité la réunion de sept commissions paritaires permanentes de négociation et de suivi.

Dates des CPPNI	ORDRE DU JOUR TRAITE
Jeudi 31 janvier 2019 De 14h à 17h	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Validation du PV de délibération « niveau de prise en charge des coûts contrats » 3) Avenant 76 « refondation des CQP » 4) Courrier DGEFP « OPCO » 5) Salaires 2019 6) Négociation du montant minimal de rémunération des négociateurs salariés VRP 7) Planning des réunions 8) Questions diverses
Jeudi 23 mai 2019 De 14h à 17h	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Point d'avancement « actualisation de la CCNI » 3) Projet d'avenant 78 « prime ancienneté » 4) Echange contribution conventionnelle 5) A la demande de la CFDT : avenant 70 médaille du travail « composition de la rémunération » 6) Questions diverses



Vendredi 12 juillet 2019 De 10h à 15h30	1) Echange projet d'actualisation de la CCNI 2) Signature de l'avenant 78 « 100% santé » 3) Questions diverses
Mardi 17 septembre 2019 De 11h à 17h	1) Approbation du CR de la dernière réunion 2) Point sur l'actualisation de la CCNI 3) Questions diverses
3 octobre 2019 De 9h30 à 17h	1) Approbation du CR de la dernière réunion 2) Point sur l'actualisation de la CCNI 3) Questions diverses
Mardi 22 octobre 2019 De 11h à 17h	1) Approbation du CR de la dernière réunion 2) Projet de courrier OPCO - priorités de financement 2020 3) Mise à signature des accords <ol style="list-style-type: none"> a. Avenant - Cotisations de la garantie remboursement de frais de santé b. Avenant - Pro A c. Avenant - actualisation de la CCNI 4) Questions diverses
2 décembre 2019 De 10h à 13h	1) Approbation du CR de la dernière réunion 2) Echange « actualisation CCNI » <ul style="list-style-type: none"> - Révision du salaire minimum VRP 3) Rapprochement des branches 4) Avenant 81 – contribution conventionnelle 5) Questions diverses

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission paritaire permanente de négociation et de suivi (anciennement commission paritaire), les thématiques sur l'année 2019 ont été :

- Avenant n°76 portant sur la refondation des certificats de qualification professionnelle (CQP)
- Avenant n°77 salaires 2019
- Accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier
- Avenant n°78 100% salaires
- Avenant n°79 Pro A
- Avenant n°80 – Frais santé
- Contribution Conventionnelle
- Avenant n° 82 salaire minimum du vrp exclusif immobilier
- Avenant n°83 relatif à l'actualisation de la CCNI

15 rue Chateaubriand. 75008 Paris

unis@unis-immo.fr

T. 01 55 32 01 00

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589



**FIDUCIAL
AUDIT**

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 04

- Impact de la réforme de la formation professionnelle
- Rapprochement des branches

Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :

- Avenant n°76 portant sur la refondation des certificats de qualification professionnelle relatifs aux métiers de négociateur immobilier, gestionnaire locatif et gestionnaire de copropriété
- Avenant n° 77 modifiant l'annexe II de la convention collective « salaires »
- Accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier
- Avenant n° 78 du 12 juillet 2019 modifiant le tableau de garanties relatif aux frais de santé de l'avenant 65 bis pour une mise en conformité avec la réglementation 100% santé
- Avenant n°79 relatif aux actions de reconversion ou promotion par l'alternance (« Pro A »)
- Avenant n° 80 modifiant les taux de cotisations de la garantie remboursement de frais de santé
- Avenant n° 82 relatif au salaire minimum du VRP exclusif immobilier
- Avenant n°83 relatif à l'actualisation de la convention collective nationale de l'immobilier

COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

MISSIONS DU COPI - Source : Article 2 du statut du Comité des Organisations Patronales des Professions Immobilières (COPI)

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la convention collective nationale de l'immobilier et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), institué par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants.

L'année 2019 a nécessité la réunion de six commissions COPI, Comité des organisations patronales de l'immobilier.

15 rue Chateaubriand. 75008 Paris

unis@unis-immo.fr

T. 01 55 32 01 00

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589


FIDUCIAL
AUDIT
Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07



Dates des COPI	ORDRE DU JOUR TRAITE
Jeudi 31 janvier 2019 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Fonctionnement du COPI <ul style="list-style-type: none"> - Situation comptable du COPI - Budget prévisionnel 2019 - Création logo COPI - Bureau du COPI 3) Courrier DGEFP « OPCO » 4) Actualisation de la CCNI <ul style="list-style-type: none"> - Avancement des travaux 5) Point sur la prochaine commission paritaire <ul style="list-style-type: none"> - Salaire 2019 - Montant minimal de rémunération des négociateurs salariés VRP - Prime d'ancienneté 6) Questions diverses
Jeudi 11 avril 2019 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Fonctionnement du COPI <ul style="list-style-type: none"> - Situation comptable du COPI - Point RH (MMH) Actualisation de la CCNI 3) Avancement des travaux 4) Point - réforme prévoyance santé 5) Point sur la prochaine commission paritaire <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimal de rémunération des négociateurs salariés VRP - Prime d'ancienneté - AGFPN 6) Rapport de branche - Questionnaire de branche 7) Questions diverses
Jeudi 23 mai 2019 De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Présentation des comptes 2018 3) Validation des comptes 2018 4) Cotisations : Proposition et validation d'une nouvelle clé de répartition 5) Rapport AGFPN 2018 <ul style="list-style-type: none"> - Validation des affectations des % 6) Actualisation de la CCNI <ul style="list-style-type: none"> - Avancement des travaux 7) Point commission paritaire 8) Questions diverses

**FIDUCIAL
AUDIT**

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 05 - Fax 05 62 16 62 07



<p>17 septembre 2019 De 9h30 à 11h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Fonctionnement du COPI <ol style="list-style-type: none"> a. Cotisations COPI : validation d'une nouvelle clé de répartition b. Validation d'un 2^{ème} appel à cotisation 3) Actualisation de la CCNI 4) Facturation LPA 5) Avancement des travaux avec le cabinet LPA 6) Contribution conventionnelle 7) Rapport de branche 8) Questions diverses
<p>Mardi 22 octobre 2019 9h30 à 11h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Fonctionnement du COPI <ol style="list-style-type: none"> a. Echange sur les cotisations COPI 2019 et 2020 3) Préparation à la CPPNI <ul style="list-style-type: none"> Avenant - actualisation de la CCNI Avenant - contribution conventionnelle Avenant - Pro A Avenant - Cotisations de la garantie remboursement de frais de santé 4) Projet de courrier OPCO - priorités de financement 2020 5) Questions diverses
<p>Mardi 19 novembre 2019 De 9h30 à 12h</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Approbation du CR de la précédente réunion 2) Fonctionnement du COPI <ul style="list-style-type: none"> - élection du bureau COPI 2020 - Présentation du budget prévisionnel 2020 - échanges sur les cotisations COPI 2020 - Facture LPA actualisation CCNI 3) Rapprochement des branches <ul style="list-style-type: none"> - Positionnement des gardiens concierges et employés d'immeubles 4) Accord Contribution Conventionnelle 5) Présentation du projet rapport de branche 2019 6) Questions diverses

CEFI : COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER

SPP : SECTIONS PROFESSIONNELLES PARITAIRES

MISSIONS DE LA CEFI

(SOURCE : PREAMBULE DE L'ACCORD DU 13 mars 2019 PORTANT DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DANS LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER)

15 rue Chateaubriand. 75008 Paris

unis@unis-immo.fr

T. 01 55 32 01 00

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

FIDUCIAL

AUDIT

Paris de la Plaine

René Couzinet

B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 62 05 - Fax 05 62 16 62 07

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par un additif du 21 décembre 1993 à l'accord constitutif du 28 octobre 1992, la CEFI a désigné AGEFOS-PME, non seulement comme organisme collecteur agréé au titre des contributions des entreprises de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue, mais aussi comme organisme chargé de recenser les activités du secteur de l'immobilier. Cet accord national professionnel constitutif de la CEFI a été renouvelé et mis à jour le 27 novembre 1996, le 22 décembre 1998, le 6 mars 2001 et le 2 décembre 2002.

A partir de ce cadre juridique conventionnel renouvelé, un protocole d'accord portant création d'une section professionnelle paritaire de l'immobilier (SPP) a été conclu à la date du 27 novembre 1996 entre la CEFI et l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds formation de l'immobilier (AGEFOS-PME).

Par accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier. Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier affirment leur volonté de garantir à leurs entreprises un service de proximité en désignant un OPCO capable de dialoguer avec elles et doté d'un savoir-faire et d'outils adaptés à leurs spécificités.

Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier ont choisi l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité.

Ce choix est dicté par la volonté des partenaires sociaux de poursuivre le pilotage de la formation des salariés de la branche au plus près des besoins identifiés sur le terrain et de gérer au mieux les budgets attribués.

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,

- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel transforme les OPCA en opérateurs de compétences (OPCO). En application de ce texte, les branches professionnelles doivent désigner l'opérateur de compétences dont elles relèvent par accord collectif avant la date limite du 31 décembre 2018.
- Vu l'accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'OPCO de l'économie de proximité
- Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la DGEFP invitant les partenaires sociaux de la branche à se rapprocher des signataires de l'accord constitutif de l'OPCO des professions des entreprises de proximités et de ses salariés,
- Vu l'accord du 28 février 2019 constitutif portant création de l'OPCO des entreprises de proximité.

MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(SOURCE ACCORD DU 17 NOVEMBRE 2008 RELATIF A L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

15 rue Chateaubriand. 75008 Paris

unis@unis-immo.fr

T. 01 55 32 01 00

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589

FIDUCIAL
AUDIT

2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel : 05 62 16 62 07 - Fax : 05 62 16 62 07

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résultent ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès. A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.

L'année 2019 a nécessité la réunion de six commissions CEFI, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier.

Dates des CEFI	ORDRE DU JOUR TRAITE
<p>Lundi 14 janvier 2019 De 9h30 à 17h00</p>	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Actions de communication <ul style="list-style-type: none"> - Changement du logo CEFI - 3 Fiches métiers - Plaquette CQP - Forum des métiers de l'immobilier 2019 3. Accord OPCO 4. Etude CQP : point d'avancement 5. Projet d'avenant CQP 6. Actions de formation prioritaires 7. Lettre circulaire labellisation 2019 8. Questions diverses <p>SPP - Section Professionnelle Paritaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Compte rendu du 18 Septembre 2019 2. Présentation chiffres Collectes et Dépenses 2019 3. Orientations 2020 4. Présentation AFEST 5. Présentation projet « PEPITES » par AGEFOS PME Champagne Ardennes 6. Questions Diverses
<p>Mercredi 20 mars 2019 De 9h30 à 12h30</p>	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Retour sur le Forum des métiers de l'immobilier 2019 3. OPCO 4. Etude CQP - Validation des livrables 5. Inscription RNCP 6. (question FSQ) <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  <p>FIDUCIAL AUDIT Parc de la Plaine 2 Impasse René Couzinet B.P. 95818 31505 TOULOUSE</p> </div>

	<p>7. Labellisation 2019</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre circulaire 2. Dossiers de labellisation (Validation des dossiers et réception des dossiers en amont pour passation CQP) 3. 1^{er} demande titre RNCP <p>8. Demande à agefos pme de communiquer par emailing sur nos CQP</p> <p>9. Questions diverses Reexamen IMSI</p> <p>SPP - Section Professionnelle Paritaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Approbation du Compte rendu du 14 Janvier 2019 2 Présentation chiffres Collecte et Dépenses 2018 et 2019 3 Impacts Réforme sur le financement du plan de développement des compétences <ul style="list-style-type: none"> - Complément critères 2019 - Recherche de financements complémentaires 4 Présentation projet Prépa Apprentissage 5 Questions Diverses
<p>Mardi 12 avril 2019 De 9h30 à 17h</p>	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Information OPCO 3. Etude CQP <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du projet - Inscription RNCP 4. Labellisation 2019 5. Chiffres 2019 6. Travaux sur conventionnelle 7. Observatoire <ul style="list-style-type: none"> - Plan action - Revoir le protocole d'accord 8. L'affectation des fonds libres 9. Questions diverses
<p>Jeudi 13 juin 2019 De 9h30 à 13h</p>	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Point OPCO EP 3. Etude CQP 4. Inscription RNCP 5. Labellisation 2019 6. Observatoire 7. Plan d'action à déterminer 8. Demande de L'IMSI 9. Questions diverses <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  FIDUCIAL AUDIT <i>Parc de la Plaine</i> 2 Impasse René Couzinet B.P. 55818 31775 TOULOUSE Tél : 05 62 16 62 07 Fax: 05 62 16 62 07 </div>



	<p>SPP – Section Professionnelle Paritaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Compte rendu du 20 Mars 2019 2. Présentation chiffres Collecte et Dépenses 2019 3. Impacts Réforme sur le financement du plan de développement des compétences 4. Révision critères suite procédure d'alerte 5. Etude sur la mise en place d'une contribution conventionnelle 6. Point Apprentissage 7. Questions Diverses
<p>18 septembre 2019 De 9h30 à 12h</p>	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Décret : Niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage 3. Point Réforme : l'accord relatif à la formation professionnelle 4. Contribution conventionnelle 5. Inscription au RNCP des 3 CQP 6. Labellisation 2020 7. Présentation - labellisation 2020 8. Validation de la liste 2020 9. Lettre circulaire 2021 à retravailler 10. FMII 2020 11. Validation du GIF « Bouge ton avenir » 10. Questions diverses <p>SPP – Section Professionnelle Paritaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Compte rendu du 13 Juin 2019 2. Présentation chiffres Collecte et Dépenses 2019 3. Impacts Réforme sur le financement du plan de développement des compétences 4. Décision sur la mise en place d'une contribution conventionnelle 5. Présentation Bilan 2018 6. Ordonnance « coquilles » : Impacts sur le PRO A et autres dispositifs 7. Questions Diverses

<p>28 novembre 2019 De 9h30 à 17h</p>	<p>CEFI</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Panorama du secteur de l'immobilier 3. Invitation du SNRT – présentation des métiers 4. Dossiers de labellisation 2020 5. Demande de réévaluation 6. Forum des métiers de l'immobilier et de la ville - FMIV 2020 7. GIF immobilier « Bouge ton avenir » 	 <p>FIDUCIAL AUDIT Parc de la Plaine 2 Impasse René Couzinet B.P. 95818 31505 TOULOUSE</p> <p>01 55 32 01 00 - Fax 05 62 13 62 07</p>
--	--	---

	<p>8. Questions diverses Demande SNPI au sujet d'Habitat Formation Demande UNIS : financement aide fonction tutorale</p> <p>SPP – Section Professionnelle Paritaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Compte rendu du 18 Septembre 2019 2. Présentation chiffres Collectes et Dépenses 2019 3. Orientations 2020 4. Présentation AFEST 5. Présentation projet « PEPITES » par AGEFOS PME Champagne Ardennes 6. Questions Diverses
--	---

CPS – COMMISSIONS PARITAIRES DE SUIVI

MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé.

Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

- **MISSIONS (source : avenant n°71 à la CCNI)**

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- Application et interprétation du texte de l'accord ;
- Examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- Examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- Contrôle des opérations administratives et financières ;
- Propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;



FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 05 - Fax 05 62 16 62 07

- Promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- Validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- Suivi de la mise en conformité des contrats existants.

• **REUNIONS**

La Commission Paritaire de suivi se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de l'une des organisations signataires de l'accord.

Une de ces réunions sera dédiée à l'approbation des comptes de résultats du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Elle aura lieu au plus tard le 31 août de l'exercice suivant la clôture fixée au 31 décembre.

L'année 2019 a nécessité quatre réunions d'une CPS, Commission Paritaire de suivi.

Dates de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITE
Jeudi 11 avril 2019 De 14h à 15h30	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Actions de communication 3. Présentation de la réforme 4. Questions diverses
28 mai 2019 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Mise en conformité 100% santé du régime conventionnel <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de grille de garanties 3. Action sociale <ul style="list-style-type: none"> - Exemples d'aides dans d'autres branches, aides aux aidants 4. Questions diverses
09 juillet 2019 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Présentation des comptes 2018 des régimes frais de santé et prévoyance 3. Projet d'avenant à l'accord de branche (lié à la réforme du 100% santé) avec le tableau de garanties santé mis en conformité 4. Point sur la prévention 5. Questions diverses



FIDUCIAL
AUDIT

Parc de la Plaine
2 impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE

Tel: 05 62 13 01 43 - Fax: 05 62 16 62 07

24 septembre 2019 14h à 17h	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la précédente réunion 2. Prévisionnel 2019 du régime frais de santé 3. Évolution des cotisations du régime frais de santé à partir de 2020 4. Outil Datawiz/Observatoire : Présentation des données de la branche 5. TMS/stress : Propositions d'accompagnement autour de ces thématiques 6. Proposition sur la constitution d'un groupe de travail sur les thèmes prévention (Au lab MMH) 7. Questions diverses
--	--

GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES OU PATRONAUX

L'année 2019 a nécessité la réunion de 22 groupes de travail.

Dates groupes de travail paritaires / patronaux	GROUPE DE TRAVAIL TRAITE
23 janvier 2019 de 9h30 à 17h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
13 février 2019 de 9h30 à 17h	GT CEFI « étude CQP »
14 février 2019 de 9h30 à 12h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
21 février 2019 de 8h30 à 19h	CEFI – forum des métiers de l'immobilier
13 mars 2019 de 9h30 à 12h30	GT CEFI « étude CQP »
22 mars 2019 de 9h à 13h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
16 mai 2019 de 9h30 à 17h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
28 mai 2019 de 14h à 17h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
13 juin 2019 de 13h30 à 15h30	GT CEFI « labellisation »
20 juin 2019 de 9h30 à 17h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
2 juillet 2019 de 9h30 à 17h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
3 juillet 2019 de 9h30 à 17h	GT CEFI « labellisation »
4 juillet 2019 de 9h30 à 16h30	GT CEFI « labellisation »
21 août 2019 de 9h30 à 17h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
23 août 2019 de 13h30 à 16h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
9 septembre 2019 de 9h30 à 17h	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
24 septembre 2019 de 9h30 à 12h	GT CEFI « Observatoire »

1 ^{er} octobre 2019 de 9h30 à 17h	GT CEFI « formation »
2 octobre 2019 de 9h30 à 17h	GT CEFI « formation »
10 octobre 2019 de 9h30 à 12h30	GT CEFI « formation »
14 octobre 2019 de 9h30 à 17h00	GT CPPNI « actualisation de la CCNI »
6 novembre 2019 de 9h30 à 17h	GT CPPNI « Rapport de branche »

6. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'OP ATTRIBUTAIRE QUI ONT CONCOURUS AUX CHARGES QUI ONT ETE EXPOSEES

Participation d'un responsable politique de l'UNIS ayant été mandaté pour Christophe TANAY : il s'agit de Monsieur Jean-Luc JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ, Isabelle BERENGER et Chloé LE PAHUN.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Le Président

Christophe TANAY



**FIDUCIAL
AUDIT**

Parc de la Plaine
2 Impasse René Couzinet
B.P. 95818
31505 TOULOUSE

Tel: 05 62 16 61 05 - Fax: 05 62 16 62 07

